



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 16/2025

#### SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)

**APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES D'ORVEAU ET DE CERNY AU TITRE DE  
LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**ET**

**APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MESPUITS ET DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU DOURDANNAIS-EN-HUREPOIX  
AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du 22 mai 2006 portant adhésion de la commune du Plessis-Pâté au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022 PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu la délibération n°13-2025 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion des communes d'Orveau et de Cerny à la compétence relative au service public de distribution de Gaz,

Vu les délibérations n°14-2025 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits et de la communauté de Communes du Dourdannais-en-Hurepoix à la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), dans le cadre de la mobilité électrique,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS avec l'adhésion au syndicat de nouvelles collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

